

Commune d'Yvrac et Malleyrand

Procès-verbal conseil municipal

Jeudi 09 Février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, Maire.

Date de convocation : 31 Janvier 2023

Présents : Mmes CHALAIS - ESCOUVOIS - GUILLEBAUD – LACOURARIE - LE PAPE - PRAGOUT -
M. JOUASSIN – LEVEQUE – LOHUES - MARCHAND – VALLEAU

Absents : M. SOUMAGNE

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHALAIS

Intervention de M. Thierry FRUGIER, agent technique, sur sa demande :

Il intervient pour exposer au conseil municipal où il en est dans son travail, suite à l'arrêt de travail de son collègue, qui sera absent plusieurs mois, suite à une intervention chirurgicale.

Voici le détail des tâches déjà effectuées :

- entretien et travail en régie (caniveaux, pose de bordure, 24 traverses de chemin),
- élagage au 3/4 fait,
- plafond du bâtiment des agents et pose de lambris,
- taille des arbres tilleuls, haie mairie, taille aux écoles,
- taille à la Braconne 3 x /an,

L'organisation se fait en fonction de la météo, il reste le déménagement de l'ancien bâtiment à effectuer, ressouder les serrures des portes du bâtiment.

Après l'intervention de l'agent, il est décidé d'attendre le mois de mai pour prendre une décision pour embaucher une personne en remplacement de l'agent en arrêt de travail.

- Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal, de rajouter une délibération, une subvention versée du BP Commune au BP Assainissement.
Le conseil municipal accepte l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération modification délibération D 2022_10_8 vente maison Léa

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour la vente de la maison "Léa" située au Bourg rue de la Mairie.

En effet la délibération pour cette vente a été prise le 24 novembre 2022, depuis le géomètre est venu borner les parcelles concernées, et cela a modifié des numéros de parcelles, il faut donc de nouveau délibérer à la demande de l'office notarial HAZA DESSET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de retirer et remplacer la précédente délibération n° D_2022_10_8 du 24 novembre 2022, pour "erreur de plume" en raison des nouveaux numéros de parcelles rajoutés.

Les parcelles concernées pour la vente de cette propriété avec les nouveaux numéros sont donc les suivants :

- Section 0B n°0039, n°1343, n°1345, n°1347, n°1350 pour le 4 rue de la mairie
- Section 0B n°0040 pour le 3 rue de la mairie

Les plans du géomètre seront joints à la délibération pour plus de précision.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de retirer et remplacer la précédente délibération n° D_2022_10_8 du 24 novembre 2022, pour "erreur de plume" en raison des nouveaux numéros de parcelles rajoutés.
- accepte de rajouter les nouveaux numéros de parcelles section 0B n°0039, n°1343, n°1345, n°1347, n°1350 pour le 4 rue de la mairie et section 0B n°0040 pour le 3 rue de la mairie, comme indiqué sur le bornage du géomètre.
- décide que l'acte relatif à cette opération sera dressé par l'office notarial HAZA DESSET, notaire à la Rochefoucauld,
- consent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et acte authentique de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

3. Délibération validation devis reliure registre état civil et délibérations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire relier l'état civil des années 2013 à 2022, ainsi que les délibérations du conseil municipal depuis 2009.

Des devis ont été demandé à l'entreprise FABREGUE, ci-dessous le détail :
Registre des délibérations : 110.00 € HT (x2)
Registre de l'état civil : 125.00€ HT

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de valider les devis présentés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,
- de l'inscrire à l'article 6064 fournitures administratives du Budget Primitif 2023.

4. Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissements M57

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

5. Délibération autorisant la liquidation des dépenses d'investissements (dans la limite des crédits ouverts de l'exercice précédent).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son Adoption.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du **budget primitif 2023 de la Commune**, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 21 : 97 820.65 x 25% = 24 455.16 €

TOTAL = 24 455.16 €

La limite de 24 455.16 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du **budget primitif 2023 de l'Assainissement**, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : 9 592.30 x 25% = 2 398.07
Chapitre 21 : 10 043.55 x 25% = 2 510.88 €
TOTAL = 4 908.95 €

La limite de 4 908.95 € correspond à la limite supérieure que le budget Assainissement pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 Budget Commune et Assainissement (dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

LES DÉLIBÉRATIONS DU RÉSULTAT SERONT PRISES AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL, LA TRÉSORERIE NE LES A PAS ENCORE VALIDÉES

6. Délibération participation financière frais et voyages scolaires

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention pour l'exercice 2023, allouée aux familles d'enfant scolarisé et domicilié sur notre Commune.

Les montants des subventions pour l'exercice 2022, allouées aux établissements scolaires qui organisent des voyages scolaires étaient de 50 euros par enfant scolarisé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal, décide :

- d'attribuer 50.00 € par enfant scolarisé, domicilié sur la Commune d'Yvrac et Malleyrand, pour l'exercice 2023.
- de régler la subvention à l'article 6574 subventions de fonctionnement au Budget de la Commune 2023 directement à l'établissement scolaire.

7. Présentation orientations budgétaires investissements 2023

Monsieur le Maire et la commission finances présente quelques projets d'investissements prévus au BP Commune 2023, ci-dessous le tableau récapitulatif concernant l'achat du tracteur :

Tracteur

Marque	Modèle	Puissance	Prix neuf HT	Prix TTC	Reprise HT	Reste à charge TTC
Case	Maxxum	115cv	70 500 €		11 000 €	73 600 €
	Vestrum	100cv	78 500 €		11 000 €	83 200 €
Claas	Arion 420M	100cv	84 600 €		14 000 €	84 720 €
Valtra	A 95H	95cv	63 500 €	76 200 €	7 000 €	67 800 €

Elagueuse

Marque	Modèle	Puissance	Prix neuf HT	Prix TTC	Reprise HT	Reste à charge TTC
SMA	Griffon 1550S	50cv	30 300 €		2 000 €	33 960 €
Kuhn	5050P	60cv	30 710 €		2 500 €	34 350 €
Rousseau	Althea 500PA	65cv	29 900 €	35 880 €	3 000 €	32 280 €

100 080 € TTC

8. Présentation projet réaménagement stade suite à la venue du CAUE

La commission « Patrimoine et bâtiments communaux » présente le projet de réaménagement du stade, et les possibilités de nouvelles installations. Ci-dessous le descriptif :

- Parcours santé, basket de rue, city stade, jeux d'enfants, tables de ping-pong,
- Buvette, cuisine, chambre froide, linéaire plus long,
- Halles couvertes,
- Concept recharge vélos,
- Rajouter toilettes et urinoirs,
- Toit photovoltaïque

Le CAUE propose d'incorporer les jeunes du CMJ au projet sous forme d'atelier.

Attendre la proposition du CAUE pour bilan dans environ deux mois.

Aussi prévoir d'enlever la haie de thuyas.

Interroger également l'ATD 16 pour demander des conseils.

9. Mise à disposition local bibliothèque aux particuliers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local bibliothèque a été demandé par des particuliers pour une mise à disposition, pour des demi-journées.

Une convention est mise en place pour chaque demande à la mairie, avec prêt de la clé, et obligation de remettre le local dans l'état de propreté que le particulier l'a trouvé en arrivant.

10. P'tit Journal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le coût de revient du P'tit journal par rapport à son impression quatre fois par an, en plus du travail que cela implique aux membres de la commission communication. Celle-ci s'est réunie et a décidé de continuer à publier le P'tit Journal quatre fois/an.

11. Délibération subvention versée du BP Commune au BP Assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le dossier assainissement de Beaumont.

Cette opération a un coût total de 130 000€ TTC, déjà 11 198.64€ ont été mandatés, il reste donc 118 801,36€ à prévoir au BP 2023 de l'assainissement.

Des demandes de subventions ont été envoyées à Charente Eaux et à l'Agence de l'eau.

Le montant total des subventions escomptées est de 55 516.87€, mais seulement 80% de celles-ci peuvent être inscrites au Budget prévisionnel.

Le budget assainissement présente un montant disponible de 60 061.55€.

Après vérification prise auprès de la trésorerie, une subvention versée par le BP Commune au BP assainissement n'est pas remboursable, ça n'est pas un prêt.

Donc à ce jour il est proposé d'attendre le prochain conseil municipal, pour savoir si le BP Assainissement a besoin de crédit supplémentaire.

12. Informations diverses

- Le site internet de la Commune est avancé à 70%,

Fin de séance à 23h00